

Rentrée universitaire 2014 - 2015

Le guide des bourses et des aides

Les bourses sur critères sociaux

Qui a droit à une bourse sur critères sociaux ?

Il faut avoir moins de 28 ans au 1er septembre de l'année universitaire.

Son attribution dépend principalement de 2 critères :

- Social : prise en compte des ressources et des charges de la famille de l'étudiant(e) ;
- Universitaire : être inscrit(e) à l'UT2J à un diplôme national (Licence, DEUST, DNGIN, M1, M2, préparation concours) ou à un diplôme universitaire (DU) habilité à recevoir des étudiant(e)s boursier(e)s : le DUMI et le DURCA.



L'attribution de bourses de l'Etat et de la Région Midi-Pyrénées permet d'être exonéré(e) des droits d'inscription et de la cotisation de la Sécurité Sociale Etudiante, sur présentation de la notification d'attribution conditionnelle de bourse, le jour de l'inscription et sous réserve :

- de ne pas avoir épuisé les droits à bourse ;
- de détenir le nombre d'ECTS requis en fonction du rang du droit à bourse.

Quand faire une demande de bourse et/ou de logement ?

La demande de bourse et/ou de logement (saisie du DSE) doit être effectuée entre le 15 janvier et le 30 avril de l'année qui précède l'inscription à l'université.

Saisie du Dossier Social Etudiant (D.S.E) :

<https://www.portail-vie-etudiante.fr/envole/portal/index.php#tab/1>



La réponse « logement » arrive vers le 20 juin. Si la réponse est « en attente de désistement » : vous êtes invité à saisir une nouvelle demande de logement en « liste d'attente » sur le site du CROUS.

ATTENTION ! Aucune demande tardive ne sera prise en compte par le CROUS au-delà du 30/04/2015.

RAPPEL

Toute absence aux examens devra être justifiée par la production de pièces justificatives datées émanant des autorités adéquates. Ces pièces doivent être transmises au bureau des affaires sociales de la composante dans laquelle est inscrit l'étudiant dans un délai maximal de 7 jours après la fin de chaque session d'examen.

Le non respect d'une de ces obligations entraîne la suspension des bourses et le remboursement des sommes versées par le CROUS.

Les autres bourses et aides gérées par le CROUS

Pour connaître les autres dispositifs gérés par le CROUS :

<http://www.crous-toulouse.fr/bourses-et-complementspdf?INLINE=FALSE>

Les bourses de stage et de mobilité

Gérées par Campus France :

Pour plus de renseignements sur les différents dispositifs gérés par Campus France se reporter à l'annuaire des programmes de bourses CampusBourses :

<http://www.campusfrance.org/fria/bourse/index.html#app=faac&193-si=0>

Gérées par les autres organismes (associations, fondations, legs, entreprises ; françaises et étrangères) :

 Il existe également des aides spécifiques liées aux études et aux stages qui s'adressent aux étudiants en situation de handicap.

Pour plus de renseignements sur l'ensemble des dispositifs :

<http://www.univ-tlse2.fr/accueil/vie-des-campus/sante-et-social/autres-bourses-et-aides->

Les aides des collectivités territoriales

La Région Midi-Pyrénées (sous réserve de modifications) :

Nature des aides	Conditions d'attribution	Montant	Informations / Demandes
Aide aux transports : pack liberté jeunes (-26 ans)	Destiné aux jeunes de – de 26 ans Carte de réduction ouvrant droit à 50% sur les trajets en M-P* tous les jours de la semaine.	15 €/an	Faire la demande auprès de la SNCF. Informations : Conseil Régional M-P* 05.61.33.50.50
Aide aux transports : pack illimité jeunes	Destiné aux jeunes de – de 26 ans 3 formules : hebdo, mensuelle, annuelle	Jusqu'à 75% de réduction sur un nombre illimité de voyages sur trajet choisi par l'étudiant +50% de réduction pour autres trajets en M-P*	Faire la demande auprès de la SNCF.
Aide aux transports : carte Midi-Pyrénées Etudiants	Etre étudiant	50% de réduction sur trajets domicile/lieu d'étude en M-P* et de M-P* vers Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Limousin, Auvergne	Faire la demande auprès de la SNCF.
Aide à la mobilité étudiante internationale	- Etudiants inscrits en DUT, DUETE, L3, M1, M2 dans un établissement d'enseignement supérieur régional, - Etudiants suivant une formation sanitaire et sociale dans un établissement agréé par la Région M-P*, - Etudiants titulaires d'un contrat de travail en apprentissage et préparant des diplômes de niveaux BTS, DUT, L3, M1 et M2 dans un établissement agréé par la Région M-P*.	<u>Bourses d'études ou de stages :</u> 70€/semaine <u>Aides forfaitaires :</u> - stage entre 6 et 11 semaines : 300 € ; - stage supérieur à 12 semaines : 600 €.  Une seule aide forfaitaire ou stage par an et par étudiant. Ces aides ne sont pas cumulables avec la bourse Erasmus.	Dépôt des dossiers auprès de l'établissement d'origine. Informations : Conseil Régional M-P* 05.61.33.50.50
Bourse sportifs de haut-niveau	<u>Catégorie haut-niveau (jeune/ sénior/ élite) :</u> - Etre licencié dans un club de la région. - Etre inscrit sur les listes ministérielles des sportifs de haut-niveau. <u>Catégorie espoir :</u> - Etre interne dans une structure de haut-niveau (pôle espoir ou pôle France)	Montant forfaitaire en fonction de la catégorie	Télécharger la demande sur le site www.midipyrenees.fr Informations : Conseil Régional M-P* 05.61.33.50.50

L'Ariège :

Nature des aides	Conditions d'attribution	Montant	Informations / Demandes
Aide au logement en cité universitaire	- Parents domiciliés dans le département de l'Ariège. - Critères sociaux. - Etre logé en résidence universitaire.	1/2 loyer d'une chambre traditionnelle x 9	Demandes instruites par les assistantes sociales du CROUS. Informations : www.cg09.fr ou 05.61.02.09.09
Allocation étudiante	- Etre inscrit dans l'enseignement supérieur ou assimilé. - Avoir - de 25 ans - Foyer fiscal dans le 09 - Etre boursier relevant des échelons 5 ou 6	1/12ème du montant annuel de la bourse	Dossier à retirer au Centre Communal d'Action Sociale de la mairie de Foix ou téléchargeable sur http://www.mairie-foix.fr/

L'Aveyron :

Nature des aides	Conditions d'attribution	Montant	Informations / Demandes
Prêt d'honneur	Sous condition de ressources - Etudiants de nationalité française - Faire des études supérieures en formation initiale - Accessible aux étudiants boursiers sauf échelon 6 et non boursiers	Si QF ≤ 7 973 € = 1000 € De 7 974 à 10 210 € = 700 € De 10 211 à 12 760 € = 500 € ≥ 12 761 € = aucune indemnité	Informations : www.cg12.fr ou 05.65.75.80.00

Le Gers :

Nature des aides	Conditions d'attribution	Montant	Informations / Demandes
Prêt d'honneur	Résidence familiale dans le 32. - Sur critères sociaux. - Statut étudiant obligatoire et établissement habilité à bourse.	760 € Renouvelable 3 fois. Remboursable 3 ans maximum après la fin des études.	Informations : www.gers-gascoigne.com ou 05.62.67.40.40

La Haute-Garonne :

Nature des aides	Conditions d'attribution	Montant	Informations / Demandes
Bourse des jeunes espoirs sportifs	- Entre 14 et 25 ans. - Inscription et reconnaissance par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative comme sportif de haut niveau ou espoir. - Sur critères sociaux. - Foyer fiscal et licence sportive sur le 31.	1 500 €/an Renouvelable 2 fois au maximum.	Informations : www.cg31.fr ou 05.34.33.34.60

Les Hautes-Pyrénées :

Nature des aides	Conditions d'attribution	Montant	Informations / Demandes
Bourse départementale d'enseignement supérieur	- Résidence familiale dans le 65. - Selon le coefficient familial. - Bac + 1 et Bac + 2. - Etre titulaire d'une bourse d'Etat.	De 610 € à 1 520 € (renouvelable 1 fois)	Informations : www.cg65.fr ou 05.62.56.78.65 ou bourses.ph@cg65.fr
Prêt d'honneur	- Famille domiciliée dans le département. - Sur critères sociaux.	De 305 € à 1 220 € (remboursable sur 5 ans avec un différé de 3 à 7 ans selon la nature des études. Renouvelable 2 fois.)	Informations : www.cg65.fr ou 05.62.56.78.65

Le département du Tarn :

Nature des aides	Conditions d'attribution	Montant	Informations / Demandes
Aide à la mobilité étudiante	- Sous conditions de ressources. - Boursiers ou non boursiers. - Séjour de 4 à 10 mois à l'étranger dans le cadre de leurs études et accordé une seule fois pendant le cursus universitaire. - Résidence familiale dans le Tarn depuis minimum 2 ans.	<u>Boursier éch. 0 à 1</u> : 75 €/mois <u>Boursier éch. 2 à 6</u> : 50€/mois <u>Non boursiers</u> : 150 €/ mois (dont 50% versé au départ et 50 % au retour).	Informations : www.cg81.fr ou 05.63.45.64.64

Le département du Tarn et Garonne :

Nature des aides	Conditions d'attribution	Montant	Informations / Demandes
Fonds social étudiant	- Etudiants dont le foyer fiscal est dans le 82. - Etudiants en grande précarité. Courrier à adresser au Président du Conseil Général du Tarn et Garonne	Montant au cas par cas	Informations : www.cg82.fr ou 05.63.91.82.00

Pour connaître toutes les aides attribuées par l'ensemble des collectivités territoriales :

<http://www.univ-tlse2.fr/medias/fichier/aides-des-collectivites-territoriales-2012->

Les aides de l'université

Pour une demande :

- *relative à l'inscription administrative (exonération, remboursement, annulation)*
- *d'aide sociale exceptionnelle (aide alimentaire, aide au transport, à l'installation, coup de pouce santé, aide à l'obtention du B.A.F.A., FSDIE Social...)*

<http://www.univ-tlse2.fr/accueil/vie-des-campus/sante-et-social/aides-de-l-universite-286249.kjsp?RH=04SantSoc>



Certaines de ces aides sont subordonnées à un avis des services sociaux (CROUS : 05 61 12 54 52 ou SIMPPS : 05 61 50 41 41)

Bon à savoir

Pour connaître l'ensemble des dispositifs :

<http://www.univ-tlse2.fr/accueil/vie-des-campus/vie-pratique/se-loger-264231.kjsp?RH=03RestauLog>

Il existe des dispositifs d'aides, de cautionnement et de garanties pour le logement étudiant.

Au sein de chaque composante, il existe un bureau des affaires sociales en charge de toutes les questions relatives à la protection sociale, aux bourses et aux dispositifs d'aides financières :

Liste des correspondants affaires sociales (sous réserve de modifications) :



COMPOSANTES ET ANTENNES	SITES	NOM DU CORRESPONDANT AFFAIRES SOCIALES	TELEPHONE	TELECOPIE	E-MAIL
UFR Histoire, Arts et Archéologie	Toulouse	Madame Dominique CHRISTEN	05.61.50.40.11.	05.61.50.41.98.	christen@univ-tlse2.fr
Antenne UFR HAA	Cahors Montauban				
UFR Langues, Littératures et Civilisations Étrangères	Toulouse	Madame Valérie LACUBE-PASERO	05.61.50.49.88.	05.61.50.38.20.	lacube@univ-tlse2.fr
IPEAT					
UFR Philosophie, Lettres, Musique	Toulouse	Madame Sandra SANNAC	05.61.50.37.83.	05.61.50.39.53.	sandra.sannac@univ-tlse2.fr
IFMI	Toulouse				
UFR Psychologie	Toulouse	Madame Florence VILLETTE	05.61.50.49.21.	05.61.50.49.50.	florence.villette@univ-tlse2.fr
UFR Sciences Espaces et Société	Toulouse	Madame Evelyne LEON-LATCHER	05.61.50.38.66.	05.61.50.38.46.	affsoc.ses@univ-tlse2.fr
Antenne UFR SES	Foix				
ESPE St Agne, Muret, Rangueil	Toulouse	Madame Gisèle CABESSUT	05.62.25.20.51.	05.62.25.20.68.	gisele.cabessut@univ-tlse2.fr
Antennes départementales	Foix, Rodez, Auch, Cahors, Tarbes, Albi, Montauban				
ESAV	Toulouse	Madame Djazaira BERKOUK	05.61.50.44.46.	05.61.50.49.34.	bdjazz@univ-tlse2.fr
DED	Toulouse	Madame Delphine ROUQUET	05.61.50.49.16.	05.61.50.35.11.	edclesco@univ-tlse2.fr
Pôle des Etudiants Etrangers	Toulouse	Monsieur Pascal BENAZETH Monsieur Katab TOUAOULA	05.61.50.37.55. 05.61.50.38.90.	05.61.50.45.81.	benazeth@univ-tlse2.fr katab.touaoula@univ-tlse2.fr
IUT II	Blagnac	Monsieur Michel DURAND	05.62.74.75.91.	05.62.74.75.76.	michel.durand@univ-tlse2.fr
IUT II	Figeac	Monsieur Denis LO JACONO	05.65.50.30.72.	05.65.50.30.61.	scolarite.iut-figeac@univ-tlse2.fr
ISTHIA	Toulouse	Madame Christelle CREGUT	05.61.50.42.30.	05.61.50.41.28.	cregut@univ-tlse2.fr
	Foix	Madame Claire MORERE	05.61.02.19.74.	05.61.02.19.97.	isthia.foix@univ-tlse2.fr